



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL

SEANCE DU 26 MARS 2009

PRESENTS : M. GRENET, Président ; MM. BOROTRA, LABAYLE, Christian MILLET-BARBÉ, GRENADE, Vice-Présidents ; MM. PAUL-DEJEAN, POMMIEZ, DAUBAGNA, Mmes JARRAUD-VERGNOLLE, BISAUTA, MM. ABEBERRY, Jacques VEUNAC, LAFITE, Mme GIBAUD-GENTILI, Conseillers Titulaires ; Mme CASTEL, M. LACASSAGNE, Mme DURRUTY, MM. DOMÈGE, CÉLAN, Conseillers Suppléants.

ABSENTS OU EXCUSES : MM. ESPILONDO, Michel VEUNAC, MONDORGE, Vice-Présidents ; MM. VOISIN, ETCHEGARAY, BRISSON, GOUFFRANT, ROUX, LOZANO, Mme CONTRAIRES, Conseillers Suppléants ; Mmes PRADIER, GETTEN-PORCHÉ, M. POUEYTS, Mmes LANNEVERE, DESTRUHAUT, MM. CAZAUX, CAUSSE, Conseillers Suppléants.

PROCURATIONS : M. ESPILONDO à M. DAUBAGNA ; M. Michel VEUNAC à M. ABEBERRY ; M. VOISIN à M. CÉLAN ; M. ETCHEGARAY à Mme BISAUTA ; M. BRISSON à M. DOMÈGE ; M. GOUFFRANT à M. MILLET-BARBÉ ; M. ROUX à M. PAUL-DEJEAN ; M. LOZANO à M. POMMIEZ ; Mme CONTRAIRES à M. BOROTRA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIBAUD-GENTILI.

O/J N° 22 - RESSOURCES - PERSONNEL.

EMPLOI D'ASSISTANTE AU RESPONSABLE DE LA COMMUNICATION.

Monsieur GRENADE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La communication portée par la Communauté doit proposer une image claire et lisible sur la dimension essentielle des missions menées par la Communauté aux côtés des Villes pour construire un pôle urbain équilibré, attractif et compétitif.

Son développement passe par la mise en œuvre d'un nouveau plan de communication dont le premier volet s'attachera à une communication générale sur les compétences de l'institution communautaire, tandis que le second volet visera à créer des outils de promotion en lien direct avec l'enjeu de marketing territorial du BAB porté par la seconde agglomération d'Aquitaine.



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire.

Transmis à la Sous-Préfecture

de Bayonne le

01 AVR. 2009

Affiché le

01 AVR. 2009



P/Le Président,

Le Vice-Président Délégué,

Le plan inclura entre autres l'édition et le suivi de publications destinées d'une part à valoriser les compétences et les missions de la Communauté au travers de lettres d'information thématiques insérées dans les bulletins municipaux et, d'autre part, à promouvoir le dynamisme du tissu économique de l'agglomération par des supports de communication dédiés, notamment sous forme multimédia.

Dans ce cadre, est proposée la création d'un emploi d'Assistante au Responsable de la Communication.

Les missions essentielles de ce poste sont les suivantes :

- édition et suivi des publications intercommunales, au travers de la collecte de l'information, de la mise en forme éditoriale et du suivi de l'édition ;
- préparation des relations presse, avec le recueil, l'analyse, la synthèse d'informations, la rédaction de supports adaptés aux moyens de communication retenus : presse écrite, radio, web, etc ;
- communication sur internet, au travers notamment de la définition d'une ligne éditoriale, de la rédaction des contenus et de la réalisation d'une campagne de référencement.

Outre la maîtrise de l'outil informatique et une connaissance de la chaîne graphique, cet emploi nécessite une grande aisance rédactionnelle et une maîtrise des techniques de recueil d'informations (entretien, réunions, enquêtes, reportages, etc.) acquises par une expérience confirmée dans le domaine de la presse.

Compte tenu de la nature des fonctions correspondantes et des compétences particulières requises pour ce poste, cet emploi de catégorie A pourra être pourvu par un agent non titulaire recruté par voie contractuelle, conformément à l'article 3 alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La rémunération de cet emploi sera rattachée à la grille du grade d'attaché territorial avec possibilité d'octroi du régime indemnitaire correspondant, plus prime de fin d'année.

Dans ces conditions, je vous demande de bien vouloir créer l'emploi d'Assistante au Responsable de la Communication et d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de travail.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

